

# POLE TERRITORIAL (PETR) – Groupe d'Action Locale (GAL)

## CŒUR ENTRE-DEUX-MERS

### Appel à projet B :

#### Renforcement des pistes cyclables et de leurs aménagements favorisant notamment la mobilité du quotidien

<b>Types d'action</b>	Quelques définitions et exemples de projets : -Pistes cyclables en sites propres : en voie verte, en chaussée voie centrale, en bande vélo-route sécurisée, ... -Pistes cyclables en sites mixtes : en zones de rencontres (voiture, vélo, piétons), ...
<b>Dépenses éligibles</b>	-Aménagements du <u>revêtement</u> de la piste : uniquement sur des matériaux/solutions perméables laissant s'infiltrer l'eau -Aménagements de <u>sécurité</u> de la piste : bandes-équipements de séparation (peinture, espaces verts, mobilier urbain, ...) et signalisation -Aménagements <u>des équipements autour et en lien</u> avec la piste cyclable (accès, stockage de vélo, confort et repos, stationnement, recharge, ...)
<b>Bénéficiaires éligibles</b>	Collectivités territoriales, Communes, EPCI, Syndicat Mixte, PETR, Conseil Départemental de Gironde, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
<b>Critères d'éligibilité spécifiques (si)</b>	-Présenter la desserte des espaces de la piste cyclable (centre bourg, écoles, lotissements, ...) -Justifier la continuité du cheminement (avant / après la piste cyclable) -Participer à la multimodalité autour de la piste cyclable en développant les moyens de transports -Rechercher les connexions intercommunales
<b>Modalités de sélection</b>	-Application de la grille de sélection Axe 1 – voir fiche de pré-demande en téléchargement -Les projets candidats éligibles seront présentés par les porteurs de projets devant les membres en séance du GAL. La date sera communiquée ultérieurement.
<b>Conditions financières spécifiques</b>	-Planchers : <ul style="list-style-type: none"><li>• Cout total : 25 000€ HT</li><li>• Subvention UE : 15 000€</li></ul> -Plafond subvention UE : jusqu'à 75 000€ <i>Maquette prévisionnelle : 300 000€</i> → Si les projets validés venaient à être supérieur à la maquette prévisionnelle, le GAL classera les projets selon la date des pré-demandes complètes (fiche de pré-demande et saisie sur la plateforme régionale – voir avec l'équipe technique sur ce sujet uniquement pour les projets éligibles)
<b>Calendrier</b>	-Date limite réponse à la 1 <sup>ère</sup> vague : 15/01/2024 -2 <sup>ème</sup> vague : à définir lors de l'analyse de la 1 <sup>ère</sup> vague -Les pré-demandes sélectionnées devront démarrer au plus tard au 15/07/2024 : démarrage opérationnel du projet (attribution marché public). Le GAL pourra déroger à cette règle dans la limite du raisonnable seulement sur justification (démarches permis de construire, délais de lancement du marché public, ...).
<b>Modalités de réponses</b>	-Fiche de pré-demande -Toutes études ou document (avant-projet architectural, étude de faisabilité, ...) -Les pré-demandes sur ce type d'action déposées par la « voie classique » seront reversés à cet appel à projet.
<b>Contact</b>	Richard REY – animateur Fonds Européens Territoriaux 05 56 23 95 17 – <a href="mailto:europe@coeurentre2mers.com">europe@coeurentre2mers.com</a>



RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**



POLE TERRITORIAL  
CŒUR ENTRE-DEUX-MERS  
PROGRAMME LEADER